

Séance ordinaire du 29 avril 2021

L'an 2021, le 29 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des fêtes à Sainte-Eulalie, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE :

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 23/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2021-04-20 : Hydraulique – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine

Le recrutement d'un chargé de mission des milieux aquatiques s'accompagne de subventions attribuées par le Conseil Général de la Gironde, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette année, La communauté de communes du secteur de Saint-Loubès demande le financement d'un poste de chargé de mission des milieux aquatiques afin, notamment, de mettre en place la GEMAPI.

Les dépenses afférentes à ce poste sont les suivantes :

désignation	Montant TTC
Formulaires – fournitures administratives	6 540.54
Salaires mutuelle	60 000.00
Mobilier : bureau - siège - lampe - armoire -	1 855.00
Informatique téléphonie : ordinateur - tablette renforcée - téléphone - abonnements tél et data - drone - appareil photo - jumelles - couteau	6 350.85
Voiture 4x4	24 000.00
Frais généraux -	1 704.45
30% secrétariat en lien avec ce poste -	12 000.00
Trousse de pharmacie - défibrillateur	1 835.00

Tenue : bottes waders anorak veste de pluie pantalon pluie gilet de sauvetage Gants	Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Visites médicales et vaccins (leptospirose)	Reçu en préfecture le 06/05/2021
Assurances	Affiché le 298.00 
	ID : 033-243301249-20210503-D_2021_04_20B-DE
Carburant	1 812.00
Matériel suivi qualité et de mesure de base pH-mètre	225,60
Cartable - feuilles - frais postaux accusé de réception	2 560.00
Conseil bornage - Frais de justice	5 000.00
Total dépenses	126 602.44

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine.

En outre, la commission GEMAPI a travaillé sur le projet politique des milieux aquatiques suivant :

« Gérer les milieux aquatiques en préservant la biodiversité, la qualité de l'eau et en protégeant la population. »

- Milieux aquatiques
 - Mise en place de la DIG
 - Entretien avec respect de la biodiversité
 - Mise à jour de l'étude de 2016
 - Protection des milieux aquatiques
- Laurence bordée de digues :
 - Protection de la population en entretenant les ouvrages
 - Etude de la Laurence dans son bassin versant intégralement
- Préservation faune flore
 - Amélioration de la qualité de l'eau
 - Assurance de la continuité écologique
 - Création d'un lien avec l'animation Natura 2000
 - Chemins de randonnée à étudier / entretenir

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine
- approuver le projet politique énoncé ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 03 mai 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr